



EPARTEMENT DES LANDES (40)
VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE



24 avenue Nationale
 40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 MARS 2024

N° 20240326_11

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le vingt mars, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 20 mars 2024
Nombre de présents	23	Date d'affichage	Du 29/03 au 30/05/2024
Nombre de pouvoirs	5	Secrétaire de séance <i>(conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)</i>	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	28	Rapporteur	M. Guy LUQUE
Nomenclature	7.1	Certifiée exécutoire	Le 29 mars 2024

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Adeline COUMAILLEAU, Mme Marielle LABERTIT, Mme Coralie LECOLIER, M. Thomas CASAMAYOU, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE

ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Christine GAYON, pouvoir à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; Mme Céline WAGNIART, pouvoir à Mme Patricia GATEL ; Mme Christelle ELOZEGUY, pouvoir à M. le Maire ; Mme Béatrice DUCASSE, pouvoir à M. François MARTOUREY ; M. Gilles DOR, pouvoir à M. Thomas CASAMAYOU

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Fusilha DESTENABE

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : REVISION DE DEUX AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR 2024

- STADE DE LA FOUGERE
- BELLOCQ-ADIDAS

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Elles peuvent être révisées chaque année. Par conséquent, il est proposé de réviser les montants inscrits au plan pluriannuel des investissements soit (en € et en TTC) :



✓ **STADE DE LA FOUGERE - Opération n° 2019-2**

Autorisation de programme	Dépenses	Recettes
Crédits de paiement 2019	97 713.56	
Crédits de paiement 2020	47 279.45	48 780.00
Crédits de paiement 2021	13 991.40	
Crédits de paiement 2022	10 069.19	
Crédits de paiement 2023	118 899.77	48 230.36
Crédits de paiement 2024	1 587 715.24	121 835.00
Crédits de paiement 2025	1 100 000.00	600 000.00
FCTVA (prévisionnel sur le projet total)		390 500.00
TOTAL	2 975 668.61	1 209 345.36

Les crédits de paiement 2024 sont d'ores et déjà inscrits au BP 2024 :

En dépense :

Compte 21318 – AUTRES BATIMENTS PUBLICS

Compte 2031 – FRAIS D'ETUDES

En recette :

Compte 1321 : DETR

Compte 1323 : DEPARTEMENT

Compte 13251 : FIL MACS

Compte 10222 : FCTVA

✓ **BELLOCQ-ADIDAS - Opération n° 2022-1**

Autorisation de programme	Dépenses	Recettes
Crédits de paiement 2022	12 960.00	558 739.20
Crédits de paiement 2023	245 677.00	0.00
Crédits de paiement 2024	860 000.00	800 000.00
Crédits de paiement 2025	5 300 000.00	800 000.00
Crédits de paiement 2026	3 300 000.00	1 200 000.00
Crédits de paiement 2027	850 000.00	1 000 000.00
Crédits de paiement 2028	300 000.00	800 000.00
FCTVA (prévisionnel sur le projet total)		1 624 012.00
TOTAL	10 868 637.00	6 782 751.20

Les crédits de paiement 2024 sont d'ores et déjà inscrits au BP 2024 :

En dépense :

Compte 2031 – Frais d'études

Compte 21318 – Autres bâtiments publics

En recette :

Compte 1321 : DETR

Compte 1323 : DEPARTEMENT

Compte 13251 : GFP de rattachement

Compte 10222 : FCTVA

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 040-214002842-20240326-20240326_11-DE



Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la présentation de cette question à la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 18 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les autorisations de programme susvisées.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

(4 abstentions : Mme LABERTIT, M. DOR (via son pouvoir donné à M. CASAMAYOU),
Mme LÉCOLIER et M. CASAMAYOU du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 »)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Pierre LAFFITTE.